

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



Bureau des radiocommunications

T E L E F A X

Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone: +41 22 730 51 11
Téléfax Gr3: +41 22 730 57 85
Gr4: +41 22 730 65 00

Date: Décembre 2011 **Heure:** **Page 1/5** **Réf.:** CTITU-R A69
11M(SSC)/O.4496/11

A: Etats Membres de l'UIT **Fax:**

De: Srinivasan Venkatasubramanian **Réponse officielle:** Fax: +41 22 730 5785; brmail@itu.int
Chef de la Division de coordination des **Questions à:** s.venkatasubramanian@itu.int **Tél.:** +41 22 730 6228
services spatiaux (SSC)

Objet: Application des numéros 11.44/11.44.1 du Règlement des radiocommunications et de l'alinéa 1 du *décide* de la Résolution 49 aux réseaux à satellite dont le délai de sept ans pour la notification expirera entre le 1er juillet et le 31 décembre 2012.

Madame, Monsieur,

1. Le Bureau des radiocommunications tient, par la présente, à attirer l'attention de toutes les administrations sur les dispositions des numéros 11.44 et 11.44.1 du Règlement des radiocommunications et les Règles de procédure associées, ainsi que sur l'alinéa 1 du *décide* de la Résolution 49 (Rév.CMR-07).

2. Aux termes de ces dispositions, les assignations incluses dans une demande de coordination ne doivent plus être prises en considération par le Bureau ou les administrations, sauf lorsque:

- les assignations en question ont été mises en service;
- la première fiche de notification complète pour l'inscription de ces assignations au titre du numéro 11.15 a été reçue par le Bureau; et que
- les renseignements complets relatifs au «principe de diligence due» soumis conformément à la Résolution 49 ont été reçus par le Bureau.

avant la fin du délai réglementaire de sept ans à compter de la date de réception des renseignements pour la publication anticipée pertinents, reçus à compter du 22 novembre 1997.

3. A cet égard, le Bureau a établi deux listes de réseaux pour lesquels il indique pour chacun la date de réception des renseignements pour la publication anticipée et la date d'expiration correspondante du délai réglementaire de sept ans comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2012 inclus. Ces listes figurent dans les annexes suivantes:

3.1 L'Annexe 1 contient la liste des réseaux (voir également le § 4 ci-dessous) pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a encore reçu aucun renseignement de notification et indique les cas pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due».

3.2 L'Annexe 2 (voir également le § 5 ci-dessous) contient la liste des réseaux pour lesquels les renseignements de notification reçus:

- a) sont en cours d'examen; ou
- b) ont été retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable, ou
- c) ont été inscrits dans le Fichier de référence à la suite d'une conclusion favorable.

Elle indique en outre les cas pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due».

4. Le Bureau prie votre Administration de bien vouloir vérifier les listes ci-jointes et de soumettre les renseignements de notification au titre du numéro 11.15 avant la date d'expiration du délai réglementaire de sept ans, assortis de tous les accords requis obtenus (numéro 11.32), ou d'une indication précisant que la coordination n'a pas été menée à bien dans certains cas et accompagnés d'une demande d'application des dispositions des numéros 11.32A, 11.35 ou 11.41, selon le cas, pour certains accords manquants.

5. En ce qui concerne les renseignements de notification reçus et considérés sous les points a), b) ou c) du § 3.2 ci-dessus, si aucune action n'est peut-être nécessaire, des renseignements de notification similaires ou additionnels peuvent néanmoins encore être soumis avant la date d'expiration réglementaire de sept ans indiquée, afin de couvrir toutes les assignations de fréquence incluses dans la (les) demande(s) de coordination ou dans celles de la publication anticipée, selon le cas.

6. Votre Administration est en outre invitée à vérifier si l'un de ses réseaux, n'apparaissant pas dans les annexes, entre lui aussi dans la catégorie ci-dessus et, dans l'affirmative, à soumettre les renseignements de notification mentionnés aux § 4 et 5 ci-dessus pour les assignations correspondantes qui sont encore au stade de la coordination ou publiées dans une demande de publication anticipée, selon le cas, et pour lesquelles le délai réglementaire de sept ans expirera entre le 1er juillet et le 31 décembre 2012.

7. L'attention de votre Administration est également attirée sur le fait que, pour les réseaux signalés par un «X» dans les annexes, il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due», lesquels, pour les réseaux soumis à l'application des dispositions de l'alinéa 1 du *décide* et du § 1 de l'Annexe 1 de la Résolution 49, doivent être fournis avant l'expiration du délai réglementaire de sept ans indiqué ci-dessus.

8. En ce qui concerne les réseaux pour lesquels les renseignements relatifs au «principe de diligence due» ont déjà été reçus, votre Administration est priée en outre de vérifier si ses réseaux ont des assignations de fréquence dans les bandes non concernées par ces renseignements et, dans l'affirmative, de soumettre ces renseignements complétés avant l'expiration du même délai réglementaire de sept ans.

9. Nous vous prions de noter que la présente télécopie doit être considérée comme constituant l'information préalable du Bureau à laquelle il est fait référence aux numéros 11.44/11.44.1 et au § 10 de l'Annexe 1 de la Résolution 49.

10. Le Bureau espère que votre Administration fournira les renseignements demandés ci-dessus. Au cas où les assignations ne seraient pas mises en service et où les renseignements de notification ainsi que les renseignements relatifs au «principe de diligence due» ne seraient pas reçus par le Bureau dans le délai spécifié, le Bureau engagera la procédure d'annulation des assignations concernées, comme le prévoient les numéros 11.44 et 11.44.1 et les Règles de procédure associées et/ou la Résolution 49, selon le cas.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.


Srinivasan Venkatasubramanian
Chef de la Division de la coordination des services spatiaux

Pièces jointes: Annexes 1 et 2

ANNEXE 1

Réseaux à satellite pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements de notification et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera avant le 1^{er} janvier 2013 (voir le § 4 du présent télégramme circulaire)

RÉSEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de publication de l'API	Expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49* qui sont manquants
AUSDSB	AUS		151.5	01.08.05	01.08.12	X
CAN-BSS16	CAN		-72.5	08.11.05	08.11.12	X
CANSAT-35	CAN		-114.9	15.09.05	15.09.12	X
CBERS-2	CHN			20.10.05	20.10.12	
CHNBSAT-108E	CHN		108.5	29.12.05	29.12.12	X
HISPASAT 36W	E		-36	14.11.05	14.11.12	X
INTELSAT N KA 17.6E	G		17.6	17.10.05	17.10.12	X
INTELSAT N KA 33E-A	G		33	05.10.05	05.10.12	X
INTELSAT N KA 66E-A	G		66	05.10.05	05.10.12	X
TERRESTAR EUR	G		-15.4	15.12.05	15.12.12	X
INSAT-KA111.5	IND		111.5	02.08.05	02.08.12	X
INSAT-KA48	IND		48	02.08.05	02.08.12	X
INSAT-KA55	IND		55	02.08.05	02.08.12	X
INSAT-KA74	IND		74	02.08.05	02.08.12	X
INSAT-KA83	IND		83	02.08.05	02.08.12	X
INSAT-KA93.5	IND		93.5	02.08.05	02.08.12	X
INSAT-NAV(132)	IND		132	06.07.05	06.07.12	X
INSAT-NAV(34)	IND		34	06.07.05	06.07.12	X
INSAT-NAV(83)	IND		83	06.07.05	06.07.12	X
INSAT-NAV-GS	IND			06.07.05	06.07.12	X
CUTE-1.7	J			07.12.05	07.12.12	
SUBPAYLOAD	J			09.09.05	09.09.12	
MEXSAT-114.9 KA	MEX		-114.9	27.09.05	27.09.12	X
NEW DAWN 10	PNG		-77	14.07.05	14.07.12	X
NEW DAWN 11	PNG		-89	14.07.05	14.07.12	X
NEW DAWN 12	PNG		-93	14.07.05	14.07.12	X
NEW DAWN 13	PNG		-97	14.07.05	14.07.12	X
NEW DAWN 14	PNG		-121	14.07.05	14.07.12	X
NEW DAWN 15	PNG		-129	14.07.05	14.07.12	X
CSDRN-M	RUS		95	27.12.05	27.12.12	X
EXPRESS-7C	RUS		90	01.12.05	01.12.12	X
VSSRD-2M	RUS		167	27.12.05	27.12.12	X
WSDRN-M	RUS		-16	27.12.05	27.12.12	X
YAMAL-E3C	RUS		81.75	01.12.05	01.12.12	X
YAMAL-E5C	RUS		163.5	01.12.05	01.12.12	X
INTERSPUTNIK-153.5E2	RUS	IK	153.5	02.09.05	02.09.12	X
TURKSAT-31E-A	TUR		31	11.11.05	11.11.12	X

RÉSEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de publication de l'API	Expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49* qui sont manquants
TURKSAT-31E-A	TUR		31	16.08.05	16.08.12	
TURKSAT-42E-A	TUR		42	11.11.05	11.11.12	
TURKSAT-42E-A	TUR		42	16.08.05	16.08.12	
TURKSAT-50E-A	TUR		50	11.11.05	11.11.12	
TURKSAT-50E-A	TUR		50	16.08.05	16.08.12	
TURKSAT-EUX31	TUR		31	14.11.05	14.11.12	X
TURKSAT-EUX42	TUR		42	14.11.05	14.11.12	
TURKSAT-EUX50	TUR		50	14.11.05	14.11.12	X
YAHSAT	UAE		52.5	25.10.05	25.10.12	X
GENESAT	USA			16.08.05	16.08.12	
GOES 60W	USA		-60	13.10.05	13.10.12	X
KUTESAT	USA			08.07.05	08.07.12	
MER	USA			09.11.05	09.11.12	
USASAT-55H	USA		-125	16.08.05	16.08.12	X
USASAT-60L	USA		-74	14.10.05	14.10.12	X
USASAT-60M	USA		-77	26.10.05	26.10.12	X

* Veuillez vous reporter aux § 7 et 8 du présent télégramme circulaire.

ANNEXE 2

**Réseaux à satellite pour lesquels les renseignements de notification reçus sont en cours d'examen ou ont été soit retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable soit inscrits dans le Fichier de référence à la suite d'une conclusion favorable et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera avant le 1^{er} janvier 2013
(voir le § 5 du présent télégramme circulaire)**

RÉSEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de publication de l'API	Expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49* qui sont manquants
ARABSAT 5C-20E	ARS	ARB	20	30.08.05	30.08.12	
NEOSSAT	CAN			28.12.05	28.12.12	
RADARSAT-2E	CAN			19.12.05	19.12.12	
RADARSAT-2F	CAN			19.12.05	19.12.12	
RADARSAT-3A	CAN			30.12.05	30.12.12	
SCISAT-1	CAN			21.09.05	21.09.12	
ALERTE	F			28.11.05	28.11.12	
INTELSAT N KA 11.5E	G		11.5	17.10.05	17.10.12	
UKDIGISAT-3	G		-33.5	20.09.05	20.09.12	
GALILEO-M-NAVSTAR	I	GLS		22.07.05	22.07.12	
ISS-JEM-ICS-R	J			06.09.05	06.09.12	
SOLAR-B	J			09.09.05	09.09.12	
KORONAS-PHOTON	RUS			23.09.05	23.09.12	
SPECTR-R	RUS			07.12.05	07.12.12	
GLAST	USA			06.10.05	06.10.12	
GLAST	USA			03.11.05	03.11.12	
NPP	USA			04.10.05	04.10.12	
NPP	USA			24.10.05	24.10.12	
USCP	USA			21.12.05	21.12.12	
USYV	USA			13.10.05	13.10.12	

* Veuillez vous reporter aux § 7 et 8 du présent télégramme circulaire.